



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Arrêté N° 11/2023 portant réglementation de la circulation Rue de la Source d'Argent

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande formulée par l'entreprise POUPELIN de HAGUENAU (Bas-Rhin),

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion et de travaux de pose d'enrobés au n° 11 rue de la Source d'Argent, en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et la garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 21 juin 2023 et pendant toute la durée du chantier (1 jour), la circulation dans la rue de la Source d'Argent, à hauteur des n°11, **sera interdite** pour permettre l'exécution des travaux par la Société POUPELIN de HAGUENAU (Bas-Rhin).

Les riverains se situant après cet immeuble pourront toutefois accéder à leurs propriétés par la rue du Ramstein.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise POUPELIN de HAGUENAU (Bas-Rhin).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise POUPELIN de HAGUENAU (Bas-Rhin).

Fait à BAERENTHAL, le 15 juin 2023.



Le Maire,
Serge WEIL